

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 41

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10  
no Atopa 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

###### EXTRAITS

- Arrêté n° 669 CAB/DPC du 26 août 1996 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 23 août 1996, à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports (Tahiti) ..... 1756
- Arrêté n° 364 DAF/PERS du 23 septembre 1996 constatant l'arrivée dans le territoire de M. Daniel Rouhier, sous-préfet. .... 1756

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 1030 CM du 27 septembre 1996 accordant des licences de pêche dans la zone économique de la Polynésie française à la flottille palangrière coréenne pour la campagne de pêche 1996/1997 ..... 1756
- Arrêté n° 1056 CM du 1er octobre 1996 portant application de la mesure "dispositif d'insertion des jeunes" ..... 1757

###### EXTRAITS

- Arrêtés n° 1031 à n° 1033 CM du 30 septembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-96 à n° 4-96 CSFC du 26 juillet 1996 : - portant approbation du compte financier de l'exercice 1995 et affectation du résultat en report à nouveau de la C.S.P.C. ; - portant désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de la C.S.P.C. ; - habilitant et autorisant le directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah à affréter et louer tous moyens de transport nécessaires à la bonne exécution des missions de l'établissement ..... 1758
- Arrêté n° 1036 CM du 30 septembre 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société Tahiti agrégats (n° TAHITI 032.367) pour un projet d'extension et de modernisation ..... 1758
- Arrêté n° 1037 CM du 30 septembre 1996 portant désignation d'un directeur par intérim pendant les congés administratifs du directeur par intérim du port autonome de Papeete (Mme Béatrice Chansin) ..... 1758
- Arrêté n° 1038 CM du 30 septembre 1996 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-96 du 18 septembre 1996 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant la décision modificative (budget rectificatif) du port autonome de Papeete pour l'exercice 1996 ..... 1758
- Arrêté n° 1039 CM du 30 septembre 1996 portant nomination de Mme Mireille Garnier aux fonctions de conseiller technique chargé de la famille auprès du ministre de la solidarité et de la famille. .... 1758

Arrêté n° 1040 CM du 30 septembre 1996 portant cessation de fonctions de M. Louis Tixier en qualité d'huissier suppléant de Me Michel Morgant, huissier de justice à Papeete .....	1758
Arrêté n° 1041 CM du 30 septembre 1996 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37-96 OTHS du 30 août 1996 du conseil d'administration de l'Office territorial de l'habitat social adoptant la décision modificative n° 3 du budget de l'O.T.H.S. pour l'exercice 1996 .....	1758
Arrêté n° 1042 CM du 30 septembre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Ahe, commune de Manihi, au profit de Mlle Tiare Georgina Achille .....	1759
Arrêté n° 1043 CM du 30 septembre 1996 modifiant les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 185 CM du 20 février 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Alvanne Manutahi Brothers .....	1759
Arrêté n° 1044 CM du 30 septembre 1996 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue pour le projet de construction d'un immeuble (R+2) à Orovini, rue Dumont-d'Urville, Papeete, par M. Telki Sarciaux et les consorts Lehartel .....	1759
Arrêté n° 1045 CM du 30 septembre 1996 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Linda Hui pour un projet de construction d'un immeuble de commerce et de logements à proximité du "Mamao Palace" à Papeete .....	1759
Arrêté n° 1046 CM du 30 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 1109 CM du 4 octobre 1989 nommant le directeur par intérim de l'Etablissement territorial d'achats groupés .....	1759
Arrêté n° 1047 CM du 30 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 561 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur par intérim des enseignements secondaires .....	1759
Arrêté n° 1048 CM du 30 septembre 1996 habilitant le Président du gouvernement à signer une convention de cession de poteaux traités en pin entre la Polynésie française et l'association Haururu .....	1759
Arrêté n° 1049 CM du 30 septembre 1996 autorisant l'extension de l'occupation temporaire à l'intérieur d'un bâtiment sis à la marina de Paopao, Moorea, au profit de Moorea Underwater Scuba-diving de Tahiti - M.U.S.T. ....	1760
Arrêté n° 1050 CM du 30 septembre 1996 portant prorogation pour une durée d'un an de la validité de la société civile professionnelle "Office d'huissier de justice, Dania Ueva" .....	1760
Arrêté n° 1051 CM du 30 septembre 1996 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1996 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération pour le navire Raromatai Ferry .....	1760
Arrêté n° 1052 CM du 30 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération pour le navire Raromatai Ferry .....	1760
Arrêté n° 1053 CM du 30 septembre 1996 portant approbation de la convention d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public portuaire de Vaihe'e à Hitiaa au profit de la coopérative des pêcheurs de Vaihe'e No Hitiaa. .	1760
Arrêté n° 1057 CM du 2 octobre 1996 portant nomination de Mme Isabelle Perez en qualité de délégué à la recherche.	1760

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 902 PR du 27 septembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement .....	1760
---	------

### Ministère des finances et des réformes administratives

#### EXTRAITS

Arrêté n° 5833 MFR du 3 octobre 1996 portant délégation n° 10-96 des crédits de paiement du budget 1996 .....	1761
---	------

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 5780 MLA du 30 septembre 1996 - Avenant n° 3 à l'arrêté n° 2191 IDV.AU du 25 mai 1978 autorisant la Société tahitienne d'agriculture (Sotagri) à réaliser la seconde tranche du lotissement Moanarama à Mahina .....	1761
Arrêté n° 5814 MLA du 2 octobre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Faaaha, commune de Tahaa (îles Sous-le-Vent), au profit de M. Christian Maiarii .....	1761
Arrêté n° 5836 MLA du 3 octobre 1996 - Avenant à l'arrêté n° 6321 MAT du 17 novembre 1995 autorisant la société E.U.R.L. "Les Pandas" agissant pour le compte des conjoints Datcharry à réaliser le lotissement de 22 lots "Les Hauts de Mahinarama" à Mahina, sur une partie de la parcelle cadastrée n° 486, section W6 .....	1761
Arrêté n° 5837 MLA du 3 octobre 1996 autorisant Mme Sylvana Levin à réaliser le lotissement "Taravao Iti" de 11 lots sur une parcelle détachée de la terre dite "propriété Aline Viénot", sise à Afaahiti, commune de Tairapu-Est. ....	1762

**Ministère des transports**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 5798 MTR du 1er octobre 1996 autorisant le navire Hotu Maru à desservir les atolls de Tahanea et Marutea Nord, lors de son voyage n° 30-96 du 30 septembre 1996 .....	1762
---	------

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Services des douanes.— Cours des changes (période du 10 au 23 octobre 1996 inclus) .....	1763
Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1137 ENR du 3 octobre 1996 portant recherche des héritiers de M. Eugène Chen San, Mme Eugénie Maréchal, veuve Ainaud, Mme Tuarae a Rauhuri, M. Terifaatau Rauhuri et de M. Nuupure a Rauhuri .....	1763
Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat de conformité n° 1276 MLA du 1er octobre 1996 concernant la réalisation des travaux d'extension de la deuxième tranche du lotissement Moanarama sis à Mahina, par la Sotagri .....	1763
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de septembre 1996 .....	1763
3°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Arue et de Moorea-Maiao pour le mois de septembre 1996 .....	1765
Office des postes et télécommunications.— Décision n° 96-43 du 19 septembre 1996 relative à la baisse du prix de vente de deux terminaux téléphoniques .....	1765

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	1766
Annonces diverses .....	1767

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR GÉNÉRAL

### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 669 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 août 1996.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 23 août 1996 à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

Mlles Ferrand Inwill, admise ; Fournier Angéline, admise ; MM. Costa Rémy, admis ; Dubousquet Vincent, admis ; Foubert Dominique, admis ; Manua Teraiavivi, recyclé ; Taura Noël, recyclé ; Tetaz Fabien, admis ; Wrobel Pierre, admis.

Par arrêté n° 364 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 septembre 1996.— Est constatée l'arrivée dans le territoire le 22 septembre 1996 de M. Daniel Rouhier, sous-préfet, nommé chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent.

L'intéressé sera pris en charge sur le budget de l'Etat (MINOM) : chapitre 31-90, article 40, paragraphe 10, à compter du 21 septembre 1996.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTE n° 1030 CM du 27 septembre 1996 accordant des licences de pêche dans la zone économique de la Polynésie française à la flottille palangrière coréenne pour la campagne de pêche 1996/1997.**

NOR : NAM9601781AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 1er mars 1888 modifiée relative à l'exercice de la pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française s'étendant au large des côtes des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 78-963 du 19 septembre 1978 fixant les conditions dans lesquelles certains navires étrangers pour-

ront obtenir des droits de pêche dans les zones économiques qui ont été créées au large des côtes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale n° 79-84 du 9 août 1979 relative à l'exercice de la pêche maritime dans la zone économique exclusive de la Polynésie française ;

Vu l'échange de lettres franco-coréen en matière de pêche en date du 13 août 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 25 septembre 1996,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 1er (1er alinéa) de la délibération n° 79-84 du 9 août 1979 susvisée, soixante-quatre licences de pêche sont accordées à la flotte thonnière coréenne aux fins de pêcher à la longue ligne dans la zone économique de la Polynésie française pour la période d'application de l'accord de pêche du 13 août 1996 s'étendant du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997.

Chance n° 101, Chance n° 103, Chance n° 301, Chance n° 303, Chance n° 305, Chance n° 307, Haeng Bok n° 105, Haeng Bok n° 308, Haeng Bok n° 313, Haeng Bok n° 315, Haeng Bok n° 316, Haeng Bok n° 318, Chung Yong n° 21, Chung Yong n° 22, Chung Yong n° 27, Chung Yong n° 51,

Chung Yong n° 52, Chung Yong n° 53, Dae Jeong n° 301, Dong Won n° 617, Dong Won n° 620, Dong Won n° 621, Lapaz n° 303, Dong Won n° 121, Dong Won n° 205, Dong Won n° 207, Dong Won n° 212, Dong Won n° 806, Atun Tres, Oryong n° 321, Oryong n° 325, Oryong n° 333, Oryong n° 336, Oryong n° 96, Oryong n° 301, Oryong n° 302, Oryong n° 303, Oryong n° 307, Oryong n° 312, Oryong n° 316, Shin Yung n° 51, Shin Yung n° 52, Shin Yung n° 53, Shin Yung n° 55, Shin Yung n° 56, Panalox n° 501, Panalox n° 502, Panalox n° 503, Panalox n° 505, Woo Yang n° 205, Oyang n° 207, Oyang n° 307, Oyang n° 355, Oyang n° 356, Oyang n° 371, Oyang n° 372, Oyang n° 373, Jai Won n° 85, An Yang n° 51, An Yang n° 53, An Yang n° 55, Chil Sung n° 1, Han Sung n° 38, Han Sung n° 39.

Art. 2.— Le non-respect par les navires coréens des dispositions de l'échange de lettres du 13 août 1996 sera sanctionné par un retrait de licence.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1996.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président, ministre de la mer,*  
*du développement des archipels, des ports*  
*et des postes et télécommunications,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1056 CM du 1er octobre 1996 portant application de la mesure "dispositif d'insertion des jeunes".**

NOR : EMP9601811AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail, à l'organisation et au fonctionnement de l'Inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-106 APF du 12 septembre 1996 instituant le dispositif d'insertion des jeunes ;

Le haut comité territorial de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale ayant été consulté en date du 18 août 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 septembre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Les entreprises ou organismes souhaitant accueillir un (des) jeune(s) dans le cadre du dispositif d'insertion des jeunes (D.I.J.) doivent déposer à la délégation à l'em-

ploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes un dossier constitué des pièces suivantes :

- l'attestation d'inscription au répertoire territorial des entreprises ;
- les ordres de recettes de l'entreprise délivrés par la Caisse de prévoyance sociale pour les 6 mois précédant la demande d'accueil du (des) jeune(s) ;
- la fiche d'identification-organisme D.I.J.

Les jeunes souhaitant bénéficier du D.I.J. doivent déposer à la délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes un dossier constitué des pièces suivantes :

- un extrait d'état civil ou la copie d'une pièce d'identité ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la fiche d'identification-jeune D.I.J.

Art. 2.— Le D.I.J. fait l'objet de conventions signées respectivement :

- entre le Président du gouvernement de la Polynésie française ou par délégation du Président, le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, et l'organisme d'accueil ;
- entre le Président du gouvernement de la Polynésie française ou par délégation du Président, le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, et le jeune.

Des conventions particulières pourront être signées entre le Président du gouvernement de la Polynésie française ou par délégation du Président, le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, et des organismes de formation afin de mettre en place les sessions prévues par l'article 3, alinéa 3, de la délibération n° 96-106 APF du 12 septembre 1996 instituant le dispositif d'insertion des jeunes, destinées aux jeunes bénéficiaires du D.I.J. en ayant fait la demande.

Art. 3.— Les conventions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté déterminent les engagements de chaque cocontractant dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de la délibération n° 96-106 APF du 12 septembre 1996 instituant le dispositif d'insertion des jeunes (1).

Art. 4.— L'indemnisation versée au(x) jeune(s) par le territoire de la Polynésie française prend la forme suivante :

- une indemnité de base d'un montant de 50.000 F CFP (*cinquante mille francs CFP*), réduite au prorata du temps d'activité effectif ;
- une indemnité complémentaire d'un montant de 10.000 F CFP (*dix mille francs CFP*) allouée aux jeunes ayant satisfait aux conditions d'assiduité des sessions spéciales de formation pouvant être mises en place à leur profit.

L'indemnisation est versée mensuellement au(x) jeune(s) sur production à la délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes du compte-rendu de présence et d'activité visé par l'organisme d'accueil.

Elle pourra le cas échéant être versée à l'organisme d'accueil si ce dernier choisissait d'en faire l'avance au profit du (des) jeune(s). Dans ce cas, l'organisme d'accueil serait tenu de produire à la délégation à l'emploi, à la formation profes-

sionnelle et à l'insertion sociale des jeunes, en sus du compte-rendu d'activité, un reçu visé par le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) ainsi qu'une attestation de versement des fonds certifiée par l'établissement bancaire de l'organisme d'accueil.

Art. 5.— A défaut de production dans les délais conventionnels du compte-rendu de présence et d'activité, ou dans le cas où les obligations souscrites par l'organisme d'accueil ou par le jeune ne seraient pas respectées, la délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes suspendra le versement de l'indemnisation et pourra résilier la convention.

Art. 6.— Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 1996.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Eduard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'emploi*  
*et de la formation professionnelle,*  
Lucette TAERO.

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

(1) Les conventions peuvent être consultées auprès de la délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes.

NOR : CSP9601798AC

Par arrêté n° 1031 CM du 30 septembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-96 CSPC du 26 juillet 1996 portant approbation du compte financier de l'exercice 1995 et affectation du résultat en report à nouveau de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP9601799AC

Par arrêté n° 1032 CM du 30 septembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 CSPC du 26 juillet 1996 portant désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP9601800AC

Par arrêté n° 1033 CM du 30 septembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-96 CSPC du 26 juillet 1996 habilitant et autorisant le directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah à affréter et louer tous moyens de transport nécessaires à la bonne exécution des missions de l'établissement.

NOR : DM9601740AC

Par arrêté n° 1036 CM du 30 septembre 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Tahiti agrégats pour l'acquisition d'une station mobile de concassage, d'équipements de modernisation des installations fixes actuelles de la société et d'un broyeur de déchets verts.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *deux cent quatre-vingt-deux millions quatre cent mille francs CFP* (282.400.000 F CFP).

La société Tahiti agrégats bénéficie de l'exonération de droit fiscal d'entrée à hauteur de *cinquante millions quatre cent mille francs CFP* (50.400.000 F CFP) pour l'importation de matériels d'exploitation prévus à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 modifié fixant la liste des matériels susceptibles d'une exonération du droit fiscal d'entrée et de certaines taxes parafiscales dans le cadre du code des investissements, soit un taux d'aide globale de 17,8 %.

En contrepartie des avantages accordés, la société Tahiti agrégats s'engage à créer 6 emplois à l'issue de la 3e année suivant la mise en service des installations agréées.

NOR : PAP9601794AC

Par arrêté n° 1037 CM du 30 septembre 1996.— Est nommée directeur par intérim, pendant la durée des congés administratifs du directeur par intérim du port autonome de Papeete M. Jean-Patrick Bonnette, Mme Béatrice Chansin, directeur adjoint administratif.

NOR : PAP9601807AC

Par arrêté n° 1038 CM du 30 septembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-96 du 18 septembre 1996 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant la décision modificative (budget rectificatif) du port autonome de Papeete pour l'exercice 1996 à la somme de 2.601.453.996 F CFP, se décomposant comme suit, en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : 1.480.233.536 F CFP ;
- section d'investissement : 1.121.220.460 F CFP.

Par arrêté n° 1039 CM du 30 septembre 1996.— Mme Mireille Garnier est nommée conseiller technique chargé de la famille auprès du ministre de la solidarité et de la famille.

NOR : SAA9601780AC

Par arrêté n° 1040 CM du 30 septembre 1996.— Il est constaté la cessation de fonctions de M. Louis Tixier en sa qualité d'huissier suppléant à l'étude de Me Michel Morgant, huissier de justice à Papeete, en raison de la limite d'âge, à compter du 2 septembre 1996.

NOR : THS9601772AC

Par arrêté n° 1041 CM du 30 septembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 37-96 OTHS du 30 août 1996 du conseil d'administration de l'Office territorial de l'habitat social adoptant la décision modificative n° 3 du budget de l'O.T.H.S. pour l'exercice 1996.

Le budget modifié est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de :

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : 2.399.000.000 F CFP ;
- Recettes : 2.399.000.000 F CFP.

*Section d'investissement :*

- Dépenses : 2.382.000.000 F CFP ;
- Recettes : 2.382.000.000 F CFP.

NOR : DOM961783AC

**Par arrêté n° 1042 CM du 30 septembre 1996.**— Est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mlle Tiare Georgina Achille, l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 5 ha 60 ca sis à Ahe, commune de Manihi, répartis comme suit :

- collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (2,5 ha), à 500 m du rivage au droit de la terre Kamoka (partie) ;
- collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (2,5 ha), à environ 1,5 km du rivage au droit de la terre Henuakite (partie) ;
- une maison d'exploitation et de greffage (60 m<sup>2</sup>), au droit de Kamoka.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 64.500 F CFP, est réduite à 38.250 F CFP les 5 premières années.

NOR : DOM961784AC

**Par arrêté n° 1043 CM du 30 septembre 1996.**— Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 185 CM du 20 février 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Alvanne Manutahi Brothers, sont modifiés comme suit :

*Lire* : "Article 1er.— Est accordée .....l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime pour une superficie totale portée à 8 ha 1 a 0 ca sis au droit de la terre Rokati 2 à Ahe, commune de Manihi, répartis comme suit :

- à environ 4,400 km du rivage pour le collectage et l'élevage de la nacre (3 ha) ;
- à environ 1,100 km du rivage et à 100 m du karena pour la ferme perlière (5 ha) ;
- à environ 1,100 km du rivage et, à titre exceptionnel, sur le karena pour la maison de greffe uniquement (100 m<sup>2</sup>)."

"Art. 2.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 104.000 F CFP, est réduite à 62.000 F CFP une année."

Les arrêtés modificatifs n° 358 CM du 10 avril 1996 et n° 515 CM du 15 mai 1996 concernant M. Alvanne Manutahi Brothers sont abrogés.

NOR : SAU969783AC

**Par arrêté n° 1044 CM du 30 septembre 1996.**— Des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à M. Teiki Sarciaux et les consorts Lehartel, en vue de la réalisation d'un immeuble d'hébergement sur la terre Ruaohé sise à Papeete, rue Dumont-d'Urville, selon les dispositions des documents présentés au COMAP le 7 août 1996 (dossier n° 96-14 COMAP).

Les dérogations portent sur les dispositions des articles 9 H et 12 H du règlement d'urbanisme et autorisent respectivement la construction en limite de propriété sur une hauteur de 10 m, du côté des limites nord, sud et ouest, au vu des accords de voisinage et sans retrait du dernier niveau suivant H = L.

Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : SAU969787AC

**Par arrêté n° 1045 CM du 30 septembre 1996.**— Des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à Mme Linda Hui en vue de la réalisation d'un immeuble de commerce et de logements sur la parcelle B du lot 4 dépendant des terres Tepihaa et Marimarima sise à Papeete, rue du Commandant-Chessé à proximité du cinéma "Mamao Palace", selon les dispositions des documents présentés au COMAP le 7 août 1996.

Les dérogations portent sur les dispositions des articles 4H, 7H et 9H du règlement d'urbanisme et autorisent respectivement :

- la construction avec une surface couverte occupant 71 % de la superficie du terrain au lieu de 50 % ;
- le déficit d'une place de stationnement ;
- l'implantation de la construction en contiguïté des limites séparatives de propriété avec une hauteur de 7,10 m au vu des accords de voisinage.

La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : SES96001813AC

**Par arrêté n° 1046 CM du 30 septembre 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 1109 CM du 4 octobre 1989 nommant le directeur par intérim de l'Etablissement territorial d'achats groupés est complété ainsi qu'il suit :

"Ces fonctions sont exercées à titre accessoire et ne peuvent ouvrir droit qu'au versement de l'indemnité de responsabilité fixée conformément à la réglementation."

NOR : SES96001814AC

**Par arrêté n° 1047 CM du 30 septembre 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 561 CM du 30 mai 1996 portant nomination du directeur par intérim des enseignements secondaires est complété ainsi qu'il suit :

"Ces fonctions sont exercées à titre accessoire et ne peuvent ouvrir droit qu'au versement de l'indemnité de sujétion allouée aux chefs de services territoriaux."

NOR : SDR9601806AC

**Par arrêté n° 1048 CM du 30 septembre 1996.**— Le Président du gouvernement est habilité à signer la convention entre la Polynésie française et l'association Haururu relative à la cession de poteaux traités en pin.

NOR : SE09601757AC

**Par arrêté n° 1049 CM du 30 septembre 1996.**— La convention d'occupation temporaire n° 3543 DEQ/MAR du 12 décembre 1990 autorisant Moorea Underwater Scuba-diving de Tahiti, représentée par M. Philippe Molle, à occuper un local d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> dans la marina de Paopao à Moorea est modifiée comme suit :

- à l'article 1er : "*Objet de la convention*" : ... la superficie de 41 m<sup>2</sup>... est remplacée par ... la superficie de 53 m<sup>2</sup>... ;
- à l'article 12 : "*Redevance*" : ... la redevance annuelle d'un montant de 410.000 F CFP... est remplacée par ... la redevance annuelle d'un montant de 530.000 F CFP, avec effet rétroactif au 1er janvier 1996...

NOR : SAA9601797AC

**Par arrêté n° 1050 CM du 30 septembre 1996.**— La société civile professionnelle "Office d'huissier de justice, Dania Ueva" est prorogée jusqu'au 5 avril 1997.

NOR : TT19601809AC

**Par arrêté n° 1051 CM du 30 septembre 1996.**— L'annexe 2 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

**Colonnes**

- 1 S.A.R.L. Mai Compagnie maritime Raromatai Nui ;
- 2 Raromatai Ferry ;
- 3 Arrêté n° 843 CM du 8 août 1996 ;
- 4 Néant ;
- 5 112.000 litres de gazole par mois ;
- 6 Néant ;
- 7 1.232.000 litres de gazole par an.

Les dispositions de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 s'appliquent au navire Raromatai Ferry de la S.A.R.L. Mai Compagnie maritime Raromatai Nui, à compter du 12 juillet 1996, date de la mise en service du navire.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 577 CM du 1er juillet 1993.

NOR : TT19601810AC

**Par arrêté n° 1052 CM du 30 septembre 1996.**— L'annexe 2 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est modifiée comme suit :

**Colonnes**

- 1 S.A.R.L. Mai Compagnie maritime Raromatai Nui ;
- 2 Raromatai Ferry ;
- 3 Arrêté n° 843 CM du 8 août 1996 ;
- 4 1.350 litres d'huiles lubrifiantes par mois ;
- 5 14.850 litres d'huiles lubrifiantes par an.

Les dispositions de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 s'appliquent au navire Raromatai Ferry de la S.A.R.L. Mai Compagnie maritime Raromatai Nui, à compter du 12 juillet 1996, date de la mise en service du navire.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 957 CM du 21 septembre 1994.

NOR : SE09601752AC

**Par arrêté n° 1053 CM du 30 septembre 1996.**— Est autorisée l'occupation temporaire au profit de la coopérative des pêcheurs "Vaihe'e No Hitiaa" de trois emplacements sis sur le domaine public portuaire de Hitiaa de 70 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> destinés respectivement à recevoir des chambres froides et machine à glace, une cuve de 10.000 litres pour hydrocarbures et un bloc de sanitaires.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces emplacements aux clauses et conditions définies par la convention d'occupation temporaire annexée au présent arrêté (1).

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit ans à compter du 1er octobre 1996.

Le bénéficiaire s'engage à payer à la caisse du service des domaines une redevance annuelle de *cinquante mille francs CFP* (50.000 F CFP). Cette somme est due à la date du présent arrêté. Elle est révisable par référence à l'arrêté pris chaque année pour fixer le taux d'augmentation des loyers.

(1) La convention peut être consultée à la direction de l'équipement (arrondissement maritime).

NOR : DRE9601722AC

**Par arrêté n° 1057 CM du 2 octobre 1996.**— Mme Isabelle Perez est nommée délégué à la recherche.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 902 PR du 27 septembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'équipement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 1er au 5 octobre 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1996.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 5833 MFR du 3 octobre 1996.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 10-96 ci-joint en annexe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1996  
TABLEAU N° 10-96

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR							13.827.000								13.827.000
AT															0
CESC															0
VP	825.000														825.000
MJS															0
MFR	1.100.000		- 14.772.803				- 824				- 2.371.903		- 2.796.733	- 11.700.000	- 30.542.053
MLA	7.860.000										657.000.000				674.860.000
MEC															0
MED				595.272.727											595.272.727
MEF															0
MSO															0
MSR					30.000.000					1.000.000					31.000.000
MAQ															0
MCV															0
MEO		- 20.752.236	136.384												- 20.615.852
MTR															0
MEN															0
TOTAL	9.585.000	- 20.752.236	- 14.636.419	595.272.727	30.000.000	0	13.826.176	0	0	1.800.000	664.628.097	0	- 2.796.733	- 11.700.000	1.284.826.782

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 5780 MLA du 30 septembre 1996.— Dans le cadre de la réalisation du lot n° 78 du lotissement Moanarama sis à Mahina, par la Sotagri, le plan de récolement de ce lot dressé par la S.C.P. Grand et enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") le 13 septembre 1996 sous le n° L/92-31, est approuvé.

Le lot n° 78 du lotissement Moanarama aura désormais les références cadastrales suivantes : section W3 n° 578 pour une superficie de 1.580 m<sup>2</sup> à Mahina.

*Communication au public*

Le présent arrêté et le plan approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Mahina et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Par arrêté n° 5814 MLA du 2 octobre 1996.— Est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 20 mars 1992 au profit de M. Christian Maiarii, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une super-

ficie de 1.000 m<sup>2</sup> sis à 500 m au nord du motu Mahaea à Faaaha, commune de Tahaa, destiné à l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete est fixée à 5.000 F CFP.

Par arrêté n° 5836 MLA du 3 octobre 1996.— La société E.U.R.L. "Les Pandas" est autorisée à modifier l'implantation de la route d'accès au lotissement "Les Hauts de Mahinarama".

Les travaux correspondants seront réalisés conformément aux éléments du dossier et aux prescriptions ci-dessous.

*Dossier du lotissement*

Le dossier modificatif est enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/96-5 en dates des 12 avril et 21 mai 1996 et composé comme suit :

- la demande d'autorisation (réf. mairie n° 55-96 du 29 mai 1996) ;
- profil en long (voie d'accès modifiée) n° 2A bis ;
- plan parcellaire n° 2A ;
- plan de voirie - assainissement n° 3A ;
- plan d'adduction d'eau n° 4A ;
- profil en travers (P44 à P49).

La modification de la route étant prévue en remblai sur une épaisseur plurimétrique et sur une pente supérieure à 11,8 %, les précautions d'usage devront être prises afin d'évi-

ter les tassements ultérieurs. Pour cela, le lotisseur devra, avant et pendant les travaux, faire appel à un organisme agréé pour établir une étude de stabilité de l'ouvrage. Et à l'issue des travaux, une attestation de contrôle et de réception délivrée par cet organisme sera fournie à l'appui de la demande de certificat de conformité du lotissement.

#### *Dossier L/94-30*

Les prescriptions de l'arrêté n° 6321 MAT du 17 novembre 1995 concernant les travaux de viabilisation du lotissement "Les Hauts de Mahinarama" demeurent applicables.

#### *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Mahina et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

**Par arrêté n° 5837 MLA du 3 octobre 1996.**— Mme Sylvana Levin est autorisée à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Taravao Iti" sur une parcelle détachée de la terre dite "propriété Aline Viénot" sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est.

Le lotissement sera composé de 11 lots destinés à la vente, dont 9 lots (n° 1 à n° 9) sont affectés à l'habitation et 2 lots, n° 10 et n° 11, à une activité commerciale avec possibilité de recevoir un immeuble collectif.

#### *Dossier du lotissement*

Le dossier du lotissement est enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/96-3 en dates des 25 janvier et 15 mai 1996 et composé comme suit :

- note de présentation ;
- plan de situation ;
- plan topographique ;
- plan parcellaire ;
- plan de terrassement ;
- plan de voirie et assainissement ;
- plan d'adduction d'eau potable ;
- plan d'adduction électrique ;
- plan d'adduction téléphonique ;
- projet de cahier des charges ;
- profils en travers type ;
- profil en long ;
- récapitulatif des cubatures ;
- plan de végétalisation ;
- procès-verbal d'essais n° 95-534 du 14 août 1995.

Le potentiel de logements pouvant être édifiés sur les lots 10 et 11, sera précisé lors de la demande de certificat de conformité du lotissement. Le lotisseur devra alors être en mesure d'apporter les justifications nécessaires permettant d'apprécier leurs conditions générales de desserte.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération en tenant compte des dispositions suivantes :

#### *1°) Voirie :*

Au niveau du raccordement à la route de ceinture, il sera mis en place une signalisation horizontale et verticale de prescription réglementaire (ligne de stop, panneau de stop, "olive" séparative entre la voie d'entrée et la voie de sortie...).

Toute enseigne en panneau signalant la présence du lotissement devra être placée en dehors de l'emprise routière.

#### *2°) Eaux pluviales :*

Le décanteur provisoire situé dans la partie basse du lot 1 devra être fonctionnel jusqu'à la reprise de la végétation et curé chaque fois que cela sera nécessaire.

L'exutoire à réaliser le long de la route du débarcadère, sera régulièrement entretenu par le lotisseur et après lui, l'association syndicale du lotissement Taravao Iti.

Cette obligation devra être précisée dans le cahier des charges dudit lotissement.

#### *3°) Plantation :*

Après travaux de terrassement et voiries et réseaux divers, le lotisseur devra outre les travaux de végétalisation prévus, mettre en place des arbres ornementaux.

#### *Dossier complémentaire*

A l'appui de toute demande de certificat de conformité pour les lots du lotissement, les pièces suivantes, complétant le dossier du lotissement, devront être présentées :

- un plan de récolement et de bornage en quatre exemplaires, le cas échéant ;
- l'attestation de réception délivrée par l'O.P.T. pour les travaux d'adduction téléphonique ;
- une attestation de contrôle du poteau d'incendie normalisé de 100 mm le quel devra répondre aux normes de sécurité.

#### *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Taiarapu-Est et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**Par arrêté n° 5798 MTR du 1er octobre 1996.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir les atolls de Tahanea et Marutea Nord lors de son voyage n° 30-96 du 30 septembre 1996.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### SERVICE DES DOUANES

##### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 10 au 23 octobre 1996 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
Belgique .....	1 franc belge	2,98
Suisse .....	1 franc suisse	74,86
Italie .....	100 lires	6,20
Etats-Unis d'Amérique .....	1 dollar	94,06
Australie .....	1 dollar	74,04
Nouvelle-Zélande .....	1 dollar	65,16
Canada .....	1 dollar canadien	69,50
Hong Kong .....	1 dollar	12,16
Singapour .....	1 dollar	66,63
Fidji .....	1 dollar	67,40
Allemagne .....	1 deutsche mark	61,40
Pays-Bas .....	1 florin	54,74
Suède .....	1 couronne suédoise	14,20
Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,44
Danemark .....	1 couronne danoise	16,03
Autriche .....	1 schilling	8,72
Espagne .....	1 peseta	0,73
Portugal .....	1 escudo	0,60
Japon .....	100 yens	84,49
Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	147,11
Ecu européen .....	1 Ecu	117,47

#### SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

##### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 1137 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Eugène Chen San, Mme Eugénie Maréchal, veuve Ainaud, née à Papeete le 8 avril 1893, Mme Tuarae a Rauhuri, veuve en 1<sup>res</sup> noces de M. Maru a Maeta et épouse en 2<sup>es</sup> noces de M. Tipao Tavanae, décédée à Pueu le 28 août 1934, M. Teriifaatau Rauhuri, né à Tiarei le 19 juillet 1881 et décédé à Mahina le 22 avril 1920, et de M. Nuupure a Rauhuri, décédé à Mahina le 11 décembre 1947, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 3 octobre 1996.  
*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*  
Théodore CERAN-JERUSALEM.

#### SERVICE DE L'URBANISME

##### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

##### CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 1276 MLA

*Référ. : Arrêté n° 4517 MAE du 18 septembre 1992 ;  
Arrêté n° 5780 MLA du 30 septembre 1996.*

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation des travaux d'extension de la deuxième tranche du lotissement Moanarama sis à Mahina, par la Sotagri, ayant été accomplies pour le lot n° 78, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 1er octobre 1996.  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

##### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1996

##### COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*  
N° 96-1108-1 MLA.AU, M. Atchiao Jean Tsang Hi, parcelle cadastrée 352, section K (parcelle lot 1, domaine Pomare), près du magasin Vaiata, 1 mur de clôture ;  
N° 96-1115-1, M. Roger Bernière, parcelle cadastrée 137, section L (parcelle D, lot 7, terre Vaipoopoo), P.K. 5,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*  
N° 96-1086-1 MLA.AU, Mme Eliane Legayic, parcelle cadastrée 1245, section T5 (lot 1, partie, terre Teeahoparae), P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*  
N° 96-1088-1 MLA.AU, M. et Mme Louis Langy, parcelle cadastrée 679, section T2 (domaine Pamatai, lots 17 à 21 parties et parcelles C et E), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*  
N° 96-1070-1 MLA.AU, M. Fulvio Ercoli, parcelle cadastrée 774, section T2 (lot 5, lot 15, domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 1996*

N° 96-1116-1 M.L.A.U., M. Alain Jhonston, parcelle cadastrée 138, section D (parcelle propriété E. Liais), cité de l'Air, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*

N° 96-1074-1 M.L.A.U., M. Révy Vaitoare, lot C5, lot 5, terre Matatere, Teutana 1 et 2 à Tiarei, P.K. 24,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1059-1 M.L.A.U., M. Jean-Pierre Tefatua, parcelle terre Hotuhaihi à Tiarei, P.K. 25,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1065-1, M. Jean-Denis Faua, parcelle cadastrée 64, section AD (parcelle A, terre Oneura II-IV) à Papenoo, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 1996*

N° 96-1117-1 M.L.A.U., M. Charles Tehiva et Mlle Nadia Vongue, parcelle cadastrée 210, section AC (parcelle lot 2, domaine Atger) à Papenoo, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1132-1, M. et Mme Willie Richmond, parcelle 1, lot 2, partage terre Tehoopoe à Hitiaa, P.K. 36,800, côté montagne, 2 maisons d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1015-2 M.L.A.U., M. et Mme Mihirai Peni, parcelle cadastrée 507, section W5 (lot 6, lotissement "Les Eucalyptus"), Mahinarama, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 1996*

N° 96-1102-1 M.L.A.U., M. Vetearii Agnieray et Mlle Elisa Cier Foc, parcelle cadastrée 202, section R (lot 27, lotissement "Atima", zone résidentielle), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*

N° 96-1075-1 M.L.A.U., M. Armand Ata, parcelle D, lot 6, terre Faahu, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*

N° 96-1019-2 M.L.A.U., Mme Laure Sage, parcelle cadastrée 195, section A (propriété Brillant), vallée Orofero, terrassement.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*

N° 96-122 M.L.A.U.P.P.T., Sétill, au rez-de-chaussée de la cité Vaitavatava, cours de l'Union-Sacrée, 7 locaux commerciaux.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 16 septembre 1996*

N° 96-931-2 M.L.A.U., Sté E.U.R.L. Tinorua et Cie, parcelle cadastrée 259, section I à Outumaoro, 1 station-service avec dépôt de gaz ;

N° 96-946-1, M. Fabrice Lequerré, parcelle cadastrée 384, section O (lot D, propriété Fortune), P.K. 13, côté montagne, 2 maisons d'habitation ;

N° 96-981-1, M. Fabrice Lequerré, parcelle cadastrée 384, section O (lot D, propriété Fortune), P.K. 13, côté montagne, 2 maisons d'habitation ;

N° 96-982-1, M. Fabrice Lequerré, parcelle cadastrée 384, section O (lot D, propriété Fortune), P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-982-2, M. Fabrice Lequerré, parcelle cadastrée 384, section O (lot D, propriété Fortune), P.K. 13, côté montagne, 1 hangar.

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*

N° L-96-6, O.T.H.S., parcelles cadastrées 11, 15 et 16, section BO, lotissement Vaiopu, 1 station d'épuration + clôtures ;

N° 96-1057-1 M.L.A.U., Mlle Hatara Aripeu, parcelle cadastrée 62, section I (lot 8 surplus terre Teiviroa 1), P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1085-1, M. Frédéric Estall et Mlle Moana Piritua, parcelle cadastrée 150, section AK, (parcelle B, lot 3, terres Tapouru-Atiraa-Tepuatea), P.K. 18,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-748-1 M.L.A.U., M. Henry Deligny, parcelle cadastrée 463, section N (parcelle terre Mouahoau 3), P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation + clôtures.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*

N° 96-947-3 M.L.A.U., Sétill, parcelle cadastrée 120, section BM (partie réservée du lotissement "Punavai Nui"), P.K. 12,800, côté montagne, 1 ensemble immobilier (28 logements) ;

N° 96-1099-1, M. Kam Biu Kong, parcelle cadastrée 155, section BM (lot 42, lotissement "Punavai Nui"), 1 maison d'habitation, 1 clôture et 1 piscine.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1076-1 M.L.A.U., Mme Micheline Hauata Utahia née Lucas, parcelle 1-A, parcelle 1, lot 24, domaine Edouard Lucas à Afaahiti, Taravao, 2 maisons d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*

N° 96-966-1 M.L.A.U., M. Pehe Teahu, terre Atiurua 2 à Teahupoo, P.K. 16,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 1996*

N° 96-1105-1 M.L.A.U., M. et Mme Jean-Claude Liau, lot 1, propriété Stéphanie Vivish à Toahotu, P.K. 2,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 18 septembre 1996*

N° 96-889-5 M.L.A.U., Mme Hinano Ori, lot 1, lot 2, partie terre Teavipeepe 1 et 2 à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 bâtiment à usage de restaurant et d'habitations ;

N° 96-1053-1, M. Rico Amaru, parcelle terre Atiava à Papeari, P.K. 52,300, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1055-1, Mlle Céline Amaru, parcelle terre Atiava à Papeari, P.K. 52,300, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1052-1 M.L.A.U., M. Octave Thunot, parcelle terre Tepipiha 2 à Papeari, P.K. 51,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 96-1054-1, M. et Mme Henri Lissant, parcelle lot 6, terre Rauvaru 2 et 4 à Papeari, P.K. 52,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 16 septembre 1996*

N° 95-858-2 MLA.AU.TG, M. Francis Tuteirihia, parcelle cadastrée 111, secteur A2 (parcelle terre Tavari ou Taieri 7) à Kaukura, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-1032-1 MLA.AU.TG, M. Adrien Temorere, parcelle terre Teearoa 6 à Kaukura, 1 maison d'habitation ;  
N° 96-1062-1, M. Siméon Tetauira, parcelle terre Taieri 9 à Kaukura, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 16 septembre 1996*

N° 96-1031-1 MLA.AU.TG, Mme Frida Mauri épouse Purou, parcelle cadastrée 867, section A2 (terre Oterai) à Avatoru, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAKARAVA

*Travaux autorisés le 20 septembre 1996*

N° 96-206-8 MLA.AU.TG, M. Robert Temahaga, terre Kami partie à Rotoava, 4 bungalows, 1 restaurant, 1 citerne d'eau, 1 local poubelle.

## COMMUNE DE TIKEHAU

*Travaux autorisés le 26 septembre 1996*

N° 96-980-1 MLA.AU.TG, M. Reia Matehau, parcelle terre Tearatotoro 3 à Tikehau, Tuherahera, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RIKITEA

*Travaux autorisés le 26 septembre 1996*

N° 96-862-2 MLA.AU.TG, M. et Mme Raureni Teivi, parcelle terre Taanoa à Rikitea, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE ARUE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1996**

*Travaux autorisés le 17 septembre 1996*

N° 96-1035-1, Mme Michèle Laihaut épouse Laine, parcelles cadastrées 169, 170 et 171, section E (parcelle E, lots 6 et 7, domaine Tamahana), avant le complexe sportif de Fei Pi, terrassements.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1996*

N° 96-1067-1, M. et Mme Jimmy Wong, parcelle cadastrée 78, section H (lot 137, lotissement Erima, îlot A), 1 mur de soutènement.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1996**

*Travaux autorisés le 4 septembre 1996*

N° 96-652-3, Mlle Rosine Opuu, lot C de la terre Momona Tehiu 2 à Maharepa, 1 maison d'habitation ;  
N° 96-826-1, Mme Juanita Turerearii, terre Faretai à Papepotoi, 1 snack.

**OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**DECISION n° 96-43 du 19 septembre 1996 relative à la baisse du prix de vente de deux terminaux téléphoniques.**

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— Dans le cadre de la foire se déroulant du 25 septembre au 29 septembre 1996, l'Office des postes et télécommunications baisse le prix de vente de deux de ses terminaux. Il s'agit du poste téléphonique Amarys 100 et du poste téléphonique sans fil Amarys 255 dont les prix de vente sont fixés comme suit :

AMARYS 100	AMARYS 255
8.990 F CFP (tarif normal : 10.000 F CFP)	32.990 F (tarif normal : 34.900 F CFP)

Art. 2.— Ces dispositions sont applicables dans tous les points de vente O.P.T. pour la période du 25 septembre au 5 octobre 1996 inclus.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 1996.  
Geffroy SALMON.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date à Papeete du 19 septembre 1996, enregistré à Papeete, le 24 septembre 1996, folio 135, bordereau 3753/3,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Dénomination :** Société Polynésienne d'Actionnariat Tahitien en abrégé : "S.P.A.T." ;

**Forme :** Société civile ;

**Capital social :** 100.000 (cent mille) F CFP. Il est divisé en 100.000 parts entièrement libérées et réparties en proportion de leurs apports respectifs. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance ;

**Siège social :** Papeete, zone industrielle de Fare Ute (B.P. 470, Papeete) ;

**Objet social :** La prise de participation dans toutes sociétés ;

**Durée :** 99 années ;

**Apports :** Le capital est constitué entièrement par des apports en numéraire ;

**Gérance :** La société a pour gérant M. René Malmezac, demeurant à Pirae, lotissement Bel Air II ;

**Immatriculation :** La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**BORA CASH API "B.C.A."**  
Siège social : Bora Bora, Vaitape

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'acte sous seing privé établi à Papeete, le 7 septembre 1996, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société anonyme ;

**Dénomination sociale :** BORA CASH API, par abréviation "B.C.A." ;

**Siège social :** Papeete, angle de l'avenue Prince-Hinōi et de la rue des Remparts ;

**Objet social :**

- l'exploitation de supermarchés de produits alimentaires et de marchandises diverses en Polynésie française et notamment sur l'île de Bora Bora ;
- l'importation, l'achat et la vente en gros, semi-gros et détail de produits alimentaires et de toutes marchandises diverses ;
- la location-gérance de tous fonds de commerce lui appartenant ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, et à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

**Durée :** 99 années à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ;

**Capital social :** Le capital social est de 5.000.000 F CFP, divisé en 2.500 actions de 2.000 F CFP chacune, toutes de numéraire, entièrement souscrites et libérées de la moitié de leur valeur nominale ;

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ;

**Clause restreignant la transmission des actions :** Agrément des tiers par le conseil d'administration ;

**Administrateurs :** MM. Ah Fat LAM dit John, Christian MOU et Alain LOUSSAN ;

**Président du conseil d'administration :** M. Alain LOUSSAN ;

**Directeur général :** M. Ah Fat LAM dit John ;

**Commissaire aux comptes :**

- titulaire : S.C.P. Redon Pelloux, demeurant à Papeete, Fare Ute ;

- suppléant : M. Patrick Ancel, expert-comptable, demeurant à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tematai ;

**Immatriculation :** L'entreprise sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,  
Le représentant légal.

### HOMOLOGATION DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par jugement n° 1440-1295 en date du 11 septembre 1996, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, le 20 mars 1996, au terme duquel M. Gérard, Albert FINEL, médecin, et Mme Patricia, Huguette PANTIGNY, son épouse, gérante de société, demeurant ensemble lotissement Vetea 2 à Pirae (Tahiti), ont déclaré renoncer au régime légal de la communauté de biens qui était tel leur pour adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 et suivants du code civil.

Pour extrait,  
Me Eric DIENER.

**S.A.R.L. MEDICARTE**  
au capital de 420.000 F CFP  
B.P. 5680 - 98716 PIRAE  
Siège social : 20, rue Nansouty

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 1996, les associés ont décidé à l'unanimité la dissolution et la nomination d'un liquidateur.

**TAHITI CHARTER ISLAND**  
**S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Punaaula, P.K. 8,100**  
**R.C.S. N° 5439 B - N° TAHITI 324988**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1996, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Le gérant.*

**AVIS DE CESSION**

Mme Charlotte-Roti MAKE-PICOT DALIGNY D'ASSIGNIE, cède la totalité de son entreprise l'ECOLE DES ARTS APPLIQUES, sise à Taunoa, Papeete, chemin Graffe, R.C. 20914 A - N° TAHITI 275545, à l'E.U.R.L. TAHITI WAY DESIGN, chemin Graffe, à Taunoa-Papeete.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**Dénommée "S.A.R.L. ROCHETTE ET CIE"**

**Au capital de 1.000.000 F CFP**

**Siège social : AVATORU - RANGIROA - TUAMOTU**  
**R.C. et n° de TAHITI : en cours d'immatriculation**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 18 septembre 1996 à Papeete en cours d'enregistrement, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination :** "S.A.R.L. ROCHETTE ET CIE" ;

**Forme :** Société à responsabilité limitée ;

**Capital :** 1.000.000 F CFP divisés en 500 parts sociales de 2.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraires ;

**Siège social :** AVATORU - RANGIROA - TUAMOTU ;

**Objet :** Cette société a pour objet dans la Polynésie française et dans tous autres pays :

- la vente en gros, en demi-gros et au détail de marchandises d'alimentation, outillage, quincaillerie, ainsi que la petite mécanique, et plus généralement tous produits commercialisables ;
- l'achat, l'importation, l'emmagasinage, l'exposition et l'exportation de produits, marchandises et objets de toute nature, de toute provenance et à toute destination ;
- toutes opérations de représentation, de commission et de courtage et prestations de service ;

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce ;

**Apport en numéraires :** 1.000.000 F CFP ;

**Gérance :** M. ROCHETTE France Uiraarii, commerçant, demeurant Avatoru, Rangiroa, Tuamotu, B.P. 13, Avatoru, Rangiroa, Polynésie française ;

**Immatriculation au registre du commerce des sociétés :** La société sera immatriculée au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, conformément à la loi.

*Pour avis et mention,*

*Le gérant.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire**  
**à la Résidence de PAPEETE (Ile de Tahiti)**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 4 octobre 1996, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Dénomination :** "MANUIA ROA" ;

**Siège :** Papeete, Titioro, quartier Chin Foo (B.P. 51555, Pirae) ;

**Durée :** 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete ;

**Objet :** L'achat, l'armement, l'exploitation, la mise en construction, l'affrètement, la location de tous bateaux de pêche. La pêche lagunaire et en haute mer, sous toutes ses formes. La réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets aquacoles ;

**Capital social :** 100.000 F CFP, apports en numéraire ;

**Gérance :** M. Ernest CHIN FOO, demeurant à Papeete, Sainte-Amélie ;

**Parts sociales :** Les cessions de parts sont libres entre associés ; toutes les autres cessions, en ce compris au profit de conjoints, ascendants ou descendants d'associés doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*

**Me Bernard BRUGGMANN,**  
*notaire.*

**C.P.S.M. ROTOAVA**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 4.000.000 F CFP**

**Siège social : 32, résidence Manava**

**P.K. 24,5 côté montagne, Paea**

**R.C.S. Papeete n° 5592-B**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1996, la collectivité des associés a modifié l'article 4 des statuts "siège social" comme suit :

"Article 4.— **Siège social :** Le siège social est fixé 32, résidence Manava, P.K. 24,5, côté montagne, Paea, Tahiti. Il pourra être transféré en tout autre endroit des îles de la Polynésie française sur simple décision de la gérance."

*Le gérant.*

**ANNONCES DIVERSES**

**COOPERATIVE DES JEUNES ADOLESCENTS DE TAHAA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
**(12 septembre 1996)**

Président	:	ROOPINIA Tony
Vice-président	:	TERIIPAIA Ricardo
Secrétaire	:	TUPAIA Mulna
Secrétaire adjointe	:	SNOW Tenini
Trésorière	:	MOU-FAT Hélène
Trésorier adjoint	:	HANERE Elvis

**ASSOCIATION SPORTIVE NUKU A HOE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 mai 1996)

Président	:	TEAROHA Teddy
Vice-présidents	:	PAHUATINI Gilles TUIHO Richard LEAU CHOY Armand
Secrétaire	:	HAITI Mariannick
Secrétaire adjointe	:	MANUTAHU Diane
Trésorier	:	TEPEA Philippe
Trésorier adjoint	:	SCHMOUKER Abel

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE PAPENOO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Président	:	FLOHR Joël
Vice-présidente	:	ROYER Dorita
Secrétaire	:	CASSEL Léonne
Secrétaire adjointe	:	HATITIO-TEIHOTAATA- MERVIN Myrtille
Trésorière	:	VARUAMANA Roberta
Trésorière adjointe	:	HEIMATA Augusta
Assesseurs	:	LAI SAN Valérie RATIA Denise

**ASSOCIATION TE NIU O TE PUNA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 septembre 1996)

Présidente d'honneur	:	TEPA Emilie
Président	:	TORII Gaston
Vice-présidente	:	TAHITORAI Maria
Secrétaire	:	LO-SAO Tina
Secrétaire adjoint	:	ELSA Charles
Trésorier	:	TIAPATAI Turia
Trésorier adjoint	:	MARE Etienne

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUNAVAI PLAINE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1996)

Président	:	TEPAU André
Vice-président	:	SOMMERS Tico
Secrétaire	:	LAUGROST Yves
Secrétaire adjointe	:	TEIEFITU Anne
Trésorier	:	TOMASSI Michel
Trésorier adjoint	:	LISSANT Simplicio
Assesseurs	:	MAURIN Gérard LOWGREEN Vaitia TAAMINO Clémentine FEUTI Isabelle MAURIN Nicole TEFAATAU Evelyne BRUNEAU Siméon DREUX LEBLANC Véronique BARRE Claude CLAIROTTE Véronique TERIITEHAU Wilson

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'APPLICATION TO'A TA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 septembre 1996)

Présidente	:	MAURIN Titaua
Vice-présidente	:	WURFEL Laurette
Secrétaire	:	MALINOWSKI Janine
Secrétaire adjoint	:	CHEVALIER Benoit
Trésorière	:	CHANSON Catherine
Trésorier adjoint	:	TERIITEHAU Samuel
Commissaires aux comptes	:	GRANDPIERRE Elisabeth TAPEA Elsie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAMU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 septembre 1996)

Présidente	:	MARIE Béatrice
Vice-présidente	:	TUPORO Mireille
Secrétaire	:	MOTAHU Danielle
Secrétaire adjoint	:	TUA Bertho
Trésorière	:	TETOE Norma
Trésorière adjointe	:	TETOHU Denise

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MAHAREPA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 septembre 1996)

Présidente	:	TEMARII Fabienne
Vice-président	:	HAATI François
Secrétaire	:	HAATI Julie
Secrétaire adjoint	:	TEMARII Lucien
Trésorière	:	TEAMOTUAITAU Toimare
Trésorière adjointe	:	GUILLOUX Maima

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VAIPUARII - PAEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 septembre 1996)

Présidente	:	TEAHA Teipo
Vice-présidente	:	ROBSON Dominique
Secrétaire	:	MEREHAU Hina
Secrétaire adjointe	:	FAANA Ina
Trésorière	:	NOBLET Erieta
Trésorière adjointe	:	MAIHOTA Anne-Marie
Commissaire aux comptes	:	TAIRUA Viri

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAIRIPEHE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 septembre 1996)

Présidente	:	BROWN Manina
Vice-président	:	VERGNHES Clément
Secrétaire	:	DURY Tiare
Secrétaire adjointe	:	RIFFLART Françoise
Trésorière	:	PERETIA Eléonore
Trésorière adjointe	:	TAHERA Iona
Commissaires aux comptes	:	BERNARDINO Vahinerii MOARII Auguste

**TAMARII HEIVA RAU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 juin 1994)

Présidente	:	ELLACOTT Graziella
Vice-président	:	RICHMOND Claude
Secrétaire	:	ORBECK Leila
Secrétaire adjointe	:	AH KIM WIN CHIN Martine
Trésorier	:	JOUSSIN Donald
Trésorière adjointe	:	CHUNG HEE Claudine
Assesseurs	:	TEMATAUA Stéphane ATIU Jérôme GANAHOA Ravatua

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE URIRI NUI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1996)

Président	:	FOLLIN Pierre
Vice-président	:	BALSAN Dominique
Secrétaire	:	SALMON Nathalie
Secrétaire adjointe	:	SALMON Emere
Trésorière	:	AVIU Angéline
Assesseurs	:	FANAURA Eliane LE PIMPEC Isabelle AGNIE Brice CHAN Liliane

**A.S. TAMARIKI VAI NONO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 septembre 1996)

Président d'honneur	:	PANSI Roméo
Président	:	MAIFANO Tihoti
Président football	:	PANSI Roméo
Président basket-ball	:	HIO Hivaroa
Président volley-ball	:	ROOPINIA Didier
Vice-présidents	:	VAHAPATA Gilles ROOPINIA Didier HIO Hivaroa
Secrétaire	:	SPITZ Hilda
Secrétaire adjointe	:	MAIFANO Tehea
Trésorier	:	FAATAUIRA Tuarii
Trésorier adjoint	:	KAVERA Giraud

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE TAMA HAU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1996)

Présidente	:	CHENOIS Alice
Vice-président	:	ROUSSEAU Tony
Secrétaire	:	FRIANT Michèle
Secrétaire adjoint	:	TEKUATAOA Jean-Yves
Trésorière	:	FAUURA Chantal
Trésorière adjointe	:	MURE Michèle
Commissaire aux comptes	:	TAPUTUARAI Tania
Assesseurs	:	SUN Mayana CALLU M. Dominique PALMER Jeff

**INVITATION A LA VIE "IVI"***Modification de statuts*

Le nouveau siège social de l'association sera dorénavant au lotissement Aute 2, lot n° 53.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1996)

Président	:	VAIRAAROA Steven
Secrétaire	:	VAIRAAROA Jacqueline
Trésorière	:	THION Lauthey

**AMICALE DU COLLEGE DE MAHINA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 1996)

Présidente	:	GUILLERM Sylvie
Secrétaire	:	ANGUE Pascale
Trésorier	:	LAURENT Jean
Trésorier adjoint	:	BAGNIS Pierre

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
MATERNELLE DE TAMA HAU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 septembre 1996)

Président	:	PALMER Jeff
Vice-président	:	ROUSSEAU Tony
Secrétaire	:	TUIHO Cathy
Trésorière	:	SUN Mayana
Trésorière adjointe	:	CHOUGUES Rosa
Assesseurs	:	TUIHO Irma TCHOUNG Ronganui TUA Moerii LEMAIRE Chantal LE DOARE Frédéric WONG Hélène

**ASSOCIATION SPORTIVE AORAI  
SECTION BASKET-BALL****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(12 septembre 1996)

Président	:	MARERE Jean-Marie
Vice-président	:	LAILLE Bernard
Secrétaire	:	PUA Véro
Trésorière	:	MARAETFAU Maeva
Trésorière adjointe	:	TERUPE Moea
Commissaire aux comptes	:	VILLANT Pierre

**ASSOCIATION CONSORTS ABEL AHUMATA AITAMAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 septembre 1996)

Présidente	:	TUMAHAI Ida
Vice-présidents	:	TEVAHITUA Jean-Claude TEPAVA Gustave
Secrétaire	:	THOMPSON Joe
Secrétaire adjointe	:	TEVAHITUA Hinano
Trésorier	:	YANSAUD Michel
Trésorière adjointe	:	AITAMAI Anne

**ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA  
SECTION BASKET-BALL**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 septembre 1996)

Président	:	TEFA Jean-Claude
Vice-président	:	TEKURIO Michel
Secrétaire	:	MAIRAU Georgette
Secrétaire adjointe	:	LEE CHIP SAO Mairenuï
Trésorière	:	TEINAURI Tereva
Trésorier adjoint	:	CHANSIN Eric
Membres	:	AUMERAN Sylviana LEE CHIP SAO Patrice FAURA Heifara MANUEL Erwin MAIRAU Rétina MAITERE Bérénice TATAIO Mere VANAA Charles

**ASSOCIATION TE RAU TURU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 avril 1996)

Président	:	TEFATUA John
Vice-président	:	TEPU Anthony
Secrétaire	:	RATARO Lavaina
Secrétaire adjointe	:	TOM SING VIEN Juliette
Trésorier	:	IORSS Emile
Trésorier adjoint	:	PAOFAI Jean-Pierre

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA  
DE L'ASSOCIATION PHISIGMA**  
(effectué le 5 octobre 1996)

1er lot n° 31.619	4 A.R. PPT/Auckland/Bali/Singapour/ Auckland/PPT + 200.000 FCP frais d'hôtel
2e lot n° 54.898	4 A.R. PPT/Los Angeles/ Las Vegas/ Los Angeles/ PPT + 100.000 FCP frais d'hôtel
3e lot n° 55.828	4 A.R. PPT/Los Angeles/PPT
4e lot n° 50.642	2 A.R. PPT/Rarotonga/Honolulu/Los Angeles/PPT
5e lot n° 31.073	2 A.R. PPT/Auckland/Sydney/PPT
6e lot n° 15.387	2 A.R. PPT/Auckland/PPT
7e lot n° 21.086	2 A.R. PPT/Auckland/PPT
8e lot n° 55.510	2 A.R. PPT/Rarotonga/PPT

**ASSOCIATION FAMILIALE PU TI'A**

*Modification des statuts*  
(21 septembre 1996)

L'alinéa 6 de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Le conseil d'administration est élu pour 2 ans. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	MAIOTUI Paul
Vice-président	:	TEUIRA Mario
Secrétaire	:	TEUIRA Moea
Secrétaire adjoint	:	TEUIRA Heipua
Trésorier	:	TEUIRA Heiarii
Trésorière adjointe	:	ARIPEU Valérie

**ASSOCIATION ARTISANALE HINA POTEA**

(Récepissé n° 441-96 DRCL/A du 2 octobre 1996)

Extraits de statuts

Le 28 septembre 1996, à Papenoo, il est fondé une association artisanale dénommée "HINA POTEA".

La présente association est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but de :

- favoriser l'entraide mutuelle entre toutes les associations artisanales de la commune ;
- maintenir la solidarité entre ses membres ;
- promouvoir l'artisanat local et l'art floral ;
- soutenir tout enseignement artisanal et de le vulgariser au grand public par des conférences ou des publications diverses.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Papenoo, P.K. 19, côté montagne, et peut être transféré ailleurs suivant décision du bureau directeur.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	RUA Jean
Vice-président	:	TEAHUI Gilles
Secrétaire	:	TEAHUI Terai
Secrétaire adjointe	:	TUHOE Marie
Trésorière	:	ITAE Greta
Trésorier adjoint	:	DOMINGO Georges

**ACTION SOCIALE DES POLICIERS  
EN POLYNESIE FRANÇAISE (A.S.P.P.F.)**

(Récepissé n° 335-96 DRCL/A du 18 septembre 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "Action Sociale des Policiers en Polynésie Française", fondée à la date du 28 août 1996, a pour objet :

- de créer et d'organiser des œuvres et services qui sont mis à la disposition des adhérents du Syndicat Autonome des Policiers en Polynésie Française, le S.A.P.P.F. ;
- de créer, organiser et gérer elle-même des œuvres et services en vue d'assurer une prévoyance et une protection sociale ainsi que la solidarité dans le domaine des loisirs, vacances, tourisme social et culturel, aide aux adhérents et leurs ayants droit ;
- de créer et organiser des services en vue d'assurer l'information, la défense dans les domaines juridiques, immobiliers, locatifs, fiscaux et médicaux du travail et de la maladie ;
- constituer également un Office technique d'étude, d'information, de publicité et de propagande en faveur de ses buts et de ses réalisations ou d'œuvres sociales avec lesquelles elle pourra passer des accords.

Son siège est obligatoirement à l'aéroport de Tahiti, Faa'a, B.P. 5129, Pirae, téléphone : 41.22.78.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	AUMERAN Rémy
Vice-président	:	GEVA Jean-Pierre
Secrétaire	:	BARUTEL Philippe
Secrétaire adjoint	:	MARAMA William
Trésorier	:	LIU Albert
Trésorier adjoint	:	UTIA Adrien

**NAHITI COMMUNICATION***(Récépissé n° 422-96 DRCL/A du 30 septembre 1996)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 25 septembre 1996, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association prend la dénomination de "Nahiti Communication".

L'association a pour objet la mise en place et l'exploitation d'une station d'émission radiophonique dénommée "Pacifique FM", la conception, la programmation et la diffusion de toutes émissions de radiodiffusion sonore et notamment d'émissions d'intérêt local pour la commune de Arue, ainsi que la commercialisation de tous produits dérivés et l'organisation et l'exploitation de manifestations à caractère culturel, sportif et artistique aux fins de diffusion radiophonique.

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Arue. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est illimitée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	BUILLARD POMARE Elvina
Vice-président	:	STEIN Francis
Secrétaire	:	OOPA John
Trésorière	:	VONGUE Tera

**TE MAU EUTITO NO BORA BORA***(Récépissé n° 345-96 DRCL/A du 19 septembre 1996)***Extraits de statuts**

L'association dite "TE MAU EUTITO NO BORA BORA", fondée le 8 septembre 1996 à Vaitape, Bora Bora, a pour objet de :

- développer les actions en faveur de la jeunesse par des activités récréatives et sportives ;
- développer les actions de prévention ou de lutte contre les exclusions ;
- mener les actions d'insertion en faveur des jeunes ;
- participer à l'aménagement et au développement de la commune.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Vaitape, Bora Bora.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	HAUMANI Jean
Vice-présidente	:	TEHEIURA Claudine
Secrétaire	:	TERIIPAIA Elisabeth
Secrétaire adjointe	:	HOLMANN Lucille
Trésorière	:	TEPA Manua
Trésorier adjoint	:	ARAVETUPU André

**ASSOCIATION TE AHUNE***(Récépissé n° 415-96 DRCL/A du 30 septembre 1996)***Extraits de statuts**

Il est formé le 21 septembre 1996, entre les adhérents aux présents, une association de la commune de Paea, dénommée "TE AHUNE" et régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Son siège social est fixé à Paea, P.K. 23,800, B.P. 10.493 Paea, téléphone 53.47.45. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but la protection de la nature et de l'environnement, la mise en place d'activités et d'animations tout public, la promotion touristique, la mise en place d'actions en faveur des plus déseuillés, et la pratique et la promotion du sport, des activités culturelles, artisanales et éducatives.

Elle pourra étendre son action dans d'autres domaines sur décision de son assemblée générale.

Elle peut aider à l'insertion professionnelle des jeunes.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	TEHANI Edmée
Vice-présidentes	:	TEGARIPA Teumere TETUAITEROI Odette
Secrétaire	:	HUMMER Gisèle
Secrétaire adjointe	:	TEHEIURA Bella-Stella
Trésorier	:	PONTET Jacky
Trésorier adjoint	:	PANAI Hans

**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ET DE LOISIR SOCIAL DE MATAIEA A.E.P.L.S.***(Récépissé n° 455-96 DRCL/A du 4 octobre 1996)***Extraits de statuts**

Il est créé le 30 septembre 1996, une association dite "ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ET DE LOISIR SOCIAL DE MATAIEA", dénommée : A.E.P.L.S.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association A.E.P.L.S. a pour buts de :

- prévenir et diminuer les problèmes d'inadaptation sociale des jeunes ;
- favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;

- inciter les jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- informer et documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous les problèmes qui les concernent ;
- mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes (pêche, artisanat, agriculture, entreprises, etc.), dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- établir des liens avec les services, les organismes, associations et établissements ayant une action éducative, sociale ou d'animation auprès des jeunes.

Le siège de l'association est fixé à la mairie de Mataiea, P.K. 46,800, téléphone 57.42.22. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau, ratifiée en assemblée générale.

La durée de l'association A.E.P.L.S. est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POROI Lucien
Vice-présidente	:	EBB Paquerette
Secrétaire	:	ROUET Rose
Secrétaire adjoint	:	PIHAATAE Gilles
Trésorier	:	SOARES PIRES Antonio
Trésorier adjoint	:	VERGHNES Clément

#### ASSOCIATION TAMARII HITIAA O TE RA (Récépissé n° 465-96 DRCL/A du 4 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite TAMARII HITIAA O TE RA, fondée le 15 septembre 1996, a pour objet la pratique du sport, section pétanque.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Mahaena.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUANUI Tu
Vice-président	:	TETUANUI Myrtho
Secrétaire	:	TEIHOARII Louis
Secrétaire adjoint	:	TANE Michel
Trésorière	:	TCHOUNG YAO Irène
Trésorier adjoint	:	TAVAITAI Jules
Commissaire aux comptes	:	FAUA Paul

#### SYNDICAT DES NAVIGATEURS POLYNESIENS (Récépissé n° 823 DIR/IT/SCT du 4 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

Il est formé le 24 août 1996, entre tous les travailleurs maritimes diplômés ou assimilés, quel que soit leur âge et leur sexe, qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat placé sous l'égide de la loi du 21 mars 1884 qui a pour titre SYNDICAT DES NAVIGATEURS POLYNESIENS.

La durée de cette société est illimitée.

Le syndicat a pour but de défendre les intérêts économiques de ses membres, de veiller à ce que leur salaire soit toujours rémunérateur et en rapport constant avec les besoins de la vie.

Le siège social du syndicat est fixé au domicile du président et, dès que la chose sera devenue possible en un local (bureau) loué par le syndicat, à Papeete.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MANATE Atitui
Vice-présidents	:	PICARD Louis TAHAIA Teahio
Secrétaire	:	VOIRIN Nicolas
Secrétaires adjoints	:	ARAKINO Tepua MAPU François
Trésorier	:	BIGORGNE Ludovic
Trésoriers adjoints	:	TIAPATAI Daniel IOANE Edmond

##### Membres contrôleurs

Personnels officiers	:	VOIRIN Rameha LENOIR Léon
Personnels autres que officiers	:	TIAPATAI Gilbert NATANAERA Nanaia

#### ASSOCIATION VAI UMETE

(Récépissé n° 315-96 DRCL/A du 12 septembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite "VAI UMETE", fondée le 23 août 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de développer la pêche, l'agriculture, l'artisanat, de créer l'emploi des jeunes et de protéger l'environnement.

Elle a son siège social à Atuona, Hiva Oa, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FREBAULT Jean-Alain
Président	:	LE BRONNEC Robert
Vice-présidente	:	TCHIN Moea
Secrétaire	:	FREBAULT Vanessa
Secrétaire adjointe	:	MALEC Saïda
Trésorier	:	BENNETT Francis
Trésorier adjoint	:	SAUCOURT Richard
Commissaire aux comptes	:	LE BRONNEC Guillaume

#### ASSOCIATION VAIARII MONOIHÈRE

(Récépissé n° 479-96 DRCL/A du 7 octobre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite "VAIARII MONOIHÈRE", fondée le 3 octobre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser des centres de vacances, des activités touristiques, accueil, excursions, four tahitien, des activités liées à la mer, des activités artisanales et agricoles et de défendre les enfants et les jeunes en difficulté.

Elle a son siège social à PIRAE, Résidence Aute II, lot n° 6.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	PAOFAI Annick
Vice-présidente	:	VILLIERME Reiri
Secrétaire	:	SCHMITZ Anna
Secrétaire adjoint	:	PAOFAI Raymond
Trésorier	:	PAOFAI Vetea
Trésorière adjointe	:	PAOFAI Titaua
Asseseurs	:	CRAWFORD Raiarii PAOFAI Vaiturai

**ASSOCIATION JEUNESSE NIU-TAHI***(Récépissé n° 445-96 DRCL/A du 2 octobre 1996)***Extraits de statuts**

L'association dite "Jeunesse NIU-TAHI", fondée le 30 septembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et/ou veiller à l'épanouissement de l'enfant.

Elle a son siège social à la Mission, vallée Tepapa, n° 27 bis, B.P. 21118, Papeete.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	BARFF Anna
Vice-présidente	:	FARAURU Vitua
Secrétaire	:	HAREUTA Philomène
Secrétaire adjoint	:	BOUYER Rosana
Trésorière	:	TETUIRA Erena
Trésorière adjointe	:	TEKOHUOTETUA Tahia
Asseseurs	:	BRUNEAU Justin BOUYER Marie TEAHUTAPU Justine YAU Juanita

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES  
DU LOTISSEMENT ARII NUI  
TIPUTA - RANGIROA (TUAMOTU)****Extraits de statuts**

Il est formé une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts qui existeront entre les propriétaires des terrains dépendant du Lotissement "ARII NUI".

Cette association syndicale a pour objet :

- la création de tous éléments d'équipement commun compris dans son périmètre ;
- le contrôle de l'application du règlement du cahier des charges du lotissement ;
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
- la gestion et la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement ;
- le contrôle en bon état de marche des dispositifs contre l'incendie quand bien même ils sont situés sur les lots privatifs ;

- le pouvoir de représenter les colotis du Lotissement "ARII NUI" auprès de toutes administrations ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment, la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Le syndicat sera dénommé : "SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT ARII NUI".

Son siège est fixé à RANGIROA.

La durée de la présente association syndicale est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	OPUHI Joël
Vice-président	:	CHOUNE Ilvin
Secrétaire	:	WONG SANG Anastasia
Trésorier	:	MURA Dominique
Asseseurs	:	BENNETT Jacky TUAIRA Tehau GERMAIN Reynald

**ASSOCIATION A TIA E TE TAUREA***(Récépissé n° 478-96 DRCL/A du 7 octobre 1996)***Extraits de statuts**

L'association dite "A TIA E TE TAUREA : Debout Jeunesse", fondée le 19 septembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- faciliter l'insertion et la réinsertion des jeunes en les informant, les formant et en contribuant à toute action de développement sur le plan social, économique, sportif, culturel et touristique ;
- préserver le patrimoine culturel et l'environnement en organisant des randonnées et des journées de sensibilisation sur l'état de propreté de la commune ;
- lutter contre l'inactivité, la délinquance, la violence, les drogues, la morosité de la société et sans oublier de lutter contre l'exclusion des personnes âgées ;
- inciter les jeunes à participer activement au fonctionnement de l'association ;
- essayer de favoriser les rapports entre enfants et parents ;
- aider moralement et financièrement les familles nécessiteuses.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Mataiea, P.K. 42,800, lot Vaihoata chez la secrétaire Mlle MALLEGOLL Gwénola.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TEHUIOTOA Guillaume
Vice-présidente	:	NUUPURE Doris
Secrétaire	:	MALLEGOLL Gwénola
Secrétaire adjoint	:	LEE Kévin
Trésorier	:	CARDINES Teva
Trésorier adjoint	:	MALLEGOLL Erwan
Asseseurs	:	BONNET Hiro HAUATA Rodrigo NUUPURE Annick TEHEI Poema TAIARUI Estelle TEHEI Dominique

**KIWANIS CLUB DE AIMEHO MOOREA***(Récepissé n° 246-96 DRCL/A du 8 octobre 1996)***Extraits de statuts**

Cette association fondée le 16 février 1996 a pour objet de regrouper des personnes vouées au service de leurs concitoyens et désireuses de participer activement à l'administration et au mieux-être dans leur communauté.

Le siège de l'association est fixé à Afareaitu, Moorea.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : RERE Fifi  
 Vice-présidente : MEIGNEN Lucienne  
 Secrétaire : MIHINOA Véroline  
 Trésorière : TERAJ Marceline

**LOTO NATIONAL****LOTO NATIONAL N° 55**

Premier tirage du mercredi 2 octobre 1996 :

**6 11 20 28 46 47**

Numéro complémentaire : 10

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	194.905.181
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	1.189.090
5 bons numéros.....	528	123.727
4 bons numéros.....	30.001	2.781
3 bons numéros.....	571.120	290

Deuxième tirage du mercredi 2 octobre 1996 :

**1 6 15 36 38 42**

Numéro complémentaire : 49

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	439.684.636
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	2.090.545
5 bons numéros.....	627	104.909
4 bons numéros.....	33.696	2.472
3 bons numéros.....	593.315	272

**LOTO NATIONAL N° 56**

Premier tirage du samedi 5 octobre 1996 :

**6 16 17 19 25 49**

Numéro complémentaire : 2

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	180.312.636
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.463.727
5 bons numéros.....	474	127.272
4 bons numéros.....	32.257	2.381
3 bons numéros.....	618.332	236

Deuxième tirage du samedi 5 octobre 1996 :

**1 16 31 37 40 43**

Numéro complémentaire : 44

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	506.969.636
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	2.169.000
5 bons numéros.....	393	152.545
4 bons numéros.....	20.867	3.690
3 bons numéros.....	422.533	363

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code de l'Aménagement (édition 1996).....	2.950 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	360 FCP
- Code de procédure pénal (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	670 FCP
- Statut d'autonomie de la Polynésie française (prix broché) .....	1.250 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996) .....	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché) .....	2.250 FCP

### Sont également disponibles :

- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) .....	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché.....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991.....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993.....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.930 FCP

### Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Taïtiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

#### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

#### ANNONCES ET AVIS

##### Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne .....	250 F
- les mêmes renouvelées.....	105 F

##### Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne .....	180 F
------------------	-------

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.